



REGLEMENT INTERIEUR DU JUDO JUJITSU CLUB VERGEZOIS

Préambule

Conformément aux statuts de l'association, le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement, de sécurité et de discipline applicables à l'ensemble des membres du club. Il complète les statuts et s'impose à tous les adhérents, ainsi qu'aux parents ou représentants légaux pour les mineurs.

Article 1

A, la qualité pratiquant au sens du présent règlement, toute personne licenciée au club et qui participe aux activités du JUDO CLUB VERGEZOIS. La pratique des activités du club à quelque titre que ce soit, implique du pratiquant l'acceptation et le respect du présent règlement intérieur.

Article 2 : licence, cotisation, cours

L'adhésion au club est conditionnée :

- Au règlement de la cotisation annuelle fixée par le comité directeur ;
- À la souscription d'une licence auprès de la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées FFJDA ou UFOLEP
- À la remise d'un certificat médical ou d'une attestation de santé conforme à la réglementation en vigueur.

L'adhésion vaut acceptation pleine et entière des statuts et du présent règlement intérieur.

Les cotisations pour les cours ne tiennent pas compte de l'assiduité d'un élève. Elles sont versées en début de saison, en un ou plusieurs règlements. Elles ne peuvent être remboursées qu'en cas de force majeure, appréciée par le bureau du club.

Article 3 : Hygiène

Par respect des règles d'hygiène, pour lui-même et pour les autres, le pratiquant doit se présenter avec une hygiène corporelle irréprochable, tant dans sa tenue vestimentaire sur le tatami, que dans la tenue de son corps et ne pas marcher pieds nus en dehors du tatami. La pratique du judo requiert le port d'un judogi (kimono) propre et en bon état. Au cours de la pratique du judo et disciplines associées, afin d'éviter les blessures, il est interdit de porter des objets contondants ou coupants tels que « piercings », boucles d'oreilles et tous autres bijoux. Pour les cheveux longs et mi-long, ils doivent impérativement être attachés par de simples élastiques à cheveux, les barrettes sont interdites.

Article 4 : Horaires et entraînements

Le pratiquant est tenu de respecter l'heure des convocations et de venir régulièrement aux entraînements, dans le respect des horaires de début et de fin des cours. Pendant les cours, il est interdit de quitter le tatami sans l'accord préalable du professeur ou de la personne qui encadre le cours. L'accès au tatami est strictement réservé aux licenciés, sous la responsabilité d'un enseignant diplômé. Les parents ou accompagnateurs ne sont pas autorisés sur le tatami, sauf autorisation expresse de l'enseignant. Toute absence prolongée doit être signalée au club.

Article 5 : Engagement des compétitions

Le professeur veillera à l'engagement des compétiteurs que ce soit en individuel ou par équipe. Il est assisté au besoin dans ses missions par les membres du conseil d'administration ou les membres de l'encadrement sportif. La participation aux compétitions se fait après avis de l'enseignant. Les judokas représentant le club en compétition ou en manifestation s'engagent à adopter un comportement digne et respectueux. L'équipement officiel exigé par la FFJDA doit être respecté. Tout compétiteur mineur qui se qualifie pour les championnats de France est sous la responsabilité du représentant légal ; il devra donc être obligatoirement accompagné par ce dernier.

Concernant les championnats de France le club s'engage à rembourser sur présentation des factures originales les frais engagés par l'athlète à hauteur de 200 (deux cents) € maximum.

Pour les championnats d'Europe ou monde, l'athlète sera remboursé à hauteur des sponsors qu'il aura trouvés personnellement, contre présentation de factures originales des frais engagés pour ladite compétition.

Article 6 : Discipline et comportement

Le pratiquant est tenu de respecter le lieu où il s'entraîne, que ce soit sur le tatami, dans les vestiaires, aux abords du club ou lors des déplacements. Le respect des personnes, du matériel et des locaux est une obligation pour tous les membres. Les règles de courtoisie et d'étiquette propres au judo (salut en entrant et sortant du tatami, salut entre partenaires, respect de l'enseignant) doivent être observées. Tout comportement inapproprié, violent ou injurieux est prohibé. Les membres s'engagent à respecter les décisions des enseignants et du comité directeur.

Article 7

Le professeur, après avis du conseil d'administration, se réserve le droit d'exclure le pratiquant, pour manquement grave à l'esprit du club ou attitude incorrecte. En cas d'exclusion, aucune cotisation ne sera remboursée.

Article 8 : Responsabilité

Le club n'est pas responsable des accidents qui pourraient survenir aux pratiquants en dehors des heures de cours et à l'extérieur du dojo. Pour les mineurs, le parent ou le représentant légal doit s'assurer que le cours a bien lieu et prendre en charge le mineur dès la fin des cours à l'intérieur du dojo. Les mineurs de plus de 14 ans qui viennent et partent seuls, devront en début de saison nous fournir une autorisation des parents. Le pratiquant, qui est l'auteur de dégradation des biens appartenant au club, ou mis à sa disposition, ou de perte de matériel sera tenu pour responsable

Article 9

Le club n'est pas responsable de la disparition d'objets de valeurs ou de vêtements, résultant de leur vol, de leur perte ou de leur oubli à l'intérieur du dojo. (Bijoux. Portable, ...)

Nous vous recommandons de ne pas laisser à la vue de tous, vos téléphones et bijoux, ou mieux de ne pas les prendre pendant les cours

Article 10

Lors des cours adultes de Judo et disciplines associées, la présence des enfants n'est pas souhaitée et ne sera tolérée qu'exceptionnellement s'ils restent en dehors du tatami sans entraver le bon déroulement de la séance

Article 11 – Prévention du harcèlement et des abus

Le club applique une politique de **tolérance zéro** à l'égard de toute forme de harcèlement, de discrimination, d'abus physique, verbal, psychologique ou sexuel. Les encadrants, enseignants, bénévoles et adhérents s'engagent à promouvoir un environnement sûr, bienveillant et respectueux. Tout acte ou suspicion d'abus ou de harcèlement doit être immédiatement signalé au président de l'association ou à un membre du comité directeur. Des procédures adaptées seront mises en œuvre, dans le respect des obligations légales et réglementaires. En cas de manquement, le comité directeur pourra engager des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive et, si nécessaire, un signalement auprès des autorités compétentes.

Article 12 – Droit à l'image

Dans le cadre des activités du club (entraînements, compétitions, stages, manifestations sportives ou festives), des photographies et/ou vidéos peuvent être réalisées. Ces images peuvent être utilisées par le club à des fins d'information, de communication et de promotion de ses activités (site internet du club, réseaux sociaux du club, affiches, publications, presse locale, etc.). Lors de l'inscription, une autorisation écrite d'utilisation du droit à l'image est sollicitée auprès de chaque adhérent, ou de son représentant légal s'il est mineur. Les adhérents qui ne souhaitent pas que leur image soit utilisée doivent le signaler expressément par écrit au club. Leur choix sera respecté.

Le club s'engage à n'utiliser aucune image à caractère dégradant, offensant ou portant atteinte à la dignité des personnes. Par mesure de sécurité, de concentration et de respect du déroulement des cours, **l'usage des téléphones portables est strictement interdit dans le dojo et les vestiaires et pendant toute la durée des entraînements**. Les appareils doivent être éteints ou placés en mode silencieux avant le début de la séance. **Toute captation d'image ou d'enregistrement sonore (photo, vidéo, audio) est interdite pendant les cours**, sauf autorisation expresse de l'enseignant et conformément aux règles relatives au droit à l'image. En cas de nécessité impérieuse (urgence médicale ou familiale), l'utilisation du téléphone doit se faire en dehors du tatami, avec l'accord de l'enseignant. Le non-respect de cette règle pourra donner lieu à un avertissement, voire à une exclusion temporaire en cas de récidive.

